

DÉCISION N°2025-37
PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« / REFERENTIEL ORGANISATIONNEL
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FIN DE TRAITEMENT :
PRINCIPES D'ORGANISATION »

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu le cadrage des travaux d'expertises validé par l'Institut le 11 décembre 2023,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 18 juin 2025 relatif au référentiel organisationnel portant sur la « mise en place d'un dispositif de fin de traitement : principes d'organisation »,
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 6 octobre 2025,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée « /Référentiel organisationnel - Mise en place d'un dispositif de fin de traitement : principes d'organisation » est adoptée en deux formats: référentiel complet et synthèse.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 7 octobre 2025

SIGNÉE

Pr. Norbert IFRAH
Président